

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 29 mai 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance

Sont également présents :
M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

Absents : M. Simon Paquin
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Martin Beaudry, chef de cabinet adjoint et conseiller spécial

CE-2019-625-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2019-626-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2019-627-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 22 MAI 2019

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 mai 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2019-628-DEC RELAIS POUR LA VIE TERREBONNE-MASCOUCHE 2019 / AMBASSADEUR

ATTENDU QUE l'événement Le relais pour la vie Terrebonne-Mascouche est à sa onzième (11^e) édition ;

ATTENDU QUE Le relais à amasser plus de 4,5 millions en dix (10) ans ;

ATTENDU QUE Le relais est la démonstration de l'implication de notre communauté dans une cause comme celle du cancer qui touche de près ou de loin une personne sur deux ;

ATTENDU QUE M. Marc-André Plante a reçu une demande de partenariat afin d'être « ambassadeur » du relais ;

ATTENDU QUE Le relais est sans aucun doute une fierté moulinoise ;

Il est unanimement résolu d'autoriser M. Marc-André Plante à devenir « ambassadeur » du relais pour la vie Terrebonne-Mascouche 2019 qui aura lieu le 7 juin prochain. Que les frais afférents à cet événement, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2019-629-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE L'ÉTAGE / 775, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE / HÔTEL DE VILLE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2019-92-DEC, adoptée le 23 janvier 2019, acceptant la soumission de la société Exa-Design pour les services professionnels de design intérieur concernant le réaménagement partiel de l'étage de l'Hôtel de Ville en aire ouverte;

ATTENDU QUE le réaménagement partiel de l'étage de l'Hôtel de Ville vise deux (2) objectifs spécifiques, à savoir :

- Permettre à dix (10) employés d'utiliser le même espace qu'actuellement utilisé par six (6) employés, tout en ajoutant une salle de réunion pour six (6) personnes et deux (2) petites salles de travail pour deux (2) personnes chacune;
- que ces travaux à « aire ouverte » soient considérés à titre de projet pilote pour les futurs travaux de réaménagement de bâtiment existant ou de construction de nouveaux bâtiments.

ATTENDU QUE les rénovations touchent la Direction générale et le service du développement économique ;

ATTENDU le dépôt des plans et devis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour des « **travaux de réaménagement d'une partie de l'étage de l'Hôtel de Ville à aire ouverte** ».

CE-2019-630-DEC PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 GYMNASÉ / MISE EN DEMEURE / COGELA / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PLANCHER DE BOIS FRANC SUITE À UN DÉGÂT D'EAU

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société de Construction Cogela inc. pour la construction du lot I du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU l'émission du certificat d'acceptation provisoire de l'ouvrage le 6 juillet 2018 et qu'il reste uniquement des travaux de revêtement extérieur actuellement en cours;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a informé l'entrepreneur général « Cogela », le 5 février 2019, de l'existence d'une fuite d'eau au plafond du gymnase, ce qui en résulte d'une détérioration d'une partie du plancher de bois franc, et ce, malgré les interventions des équipes de la Ville et de l'école des Pionniers;

ATTENDU le courriel de Cogela daté du 27 mars 2019 informant la Ville d'une fissure dans un tuyau de drainage causant l'infiltration d'eau sur une partie du plancher de bois franc du gymnase;

ATTENDU la soumission, en date du 25 avril 2019, de la société « Avantage Sport » sous-traitante pour l'installation du plancher de bois franc du gymnase, au montant de 70 097,05\$ (taxes en sus);

ATTENDU les disponibilités restreinte de la société « Avantage sport » d'ici à la rentrée scolaire en août 2019;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisée à octroyer le contrat pour des travaux de remplacement du plancher de bois franc du gymnase du pôle de la Croisée suite à un dégât d'eau à la société « Avantage Sport » pour un montant total de 70 097,05\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0212 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE la Direction du greffe et affaires juridique soit et est mandatée à poursuivre le dossier et à débiter le processus de recouvrement des frais des travaux à la société Construction Cogela inc. par l'entremise de la société Dionne-Bourassa Boivin-Breton avocats.

**CE-2019-631-DEC ADOPTION D'UN SIGNATAIRE POUR TRANSIGER
/ BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU
QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé par les paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est un organisme public visé aux paragraphes 3 et 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un signataire pour transmettre ledit document ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit nommer une personne pour transiger avec la Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 14 mai 2019, que le comité exécutif autorise Mme Marlène Monette, chef de section, gestion documentaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

**CE-2019-632-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 973 443,19\$ préparée le 23 mai 2019 ;
- b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -398,65\$ préparée le 23 mai 2019.

**CE-2019-633-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 8 522,97\$ préparée le 23 mai 2019.

**CE-2019-634-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION D'UNE
FONCTION CATÉGORIE D'EMPLOI
PROFESSIONNEL / INGÉNIEUR
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification du poste d'*ingénieur infrastructures municipales* à la Direction du génie et environnement conformément au guide d'évaluation des emplois professionnels, à savoir :

DIRECTION DU GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

Mise à jour	
Titre	Classe
Ingénieur infrastructures municipales	5

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines en date du 16 mai 2019, que le comité exécutif entérine la classification selon l'échelle salariale des professionnels.

**CE-2019-635-DEC ÉVALUATION DE LA CLASSIFICATION D'UNE
FONCTION / CATÉGORIE D'EMPLOI
PROFESSIONNEL / DIRECTEUR
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a procédé à l'évaluation de la classification du poste de *directeur développement*

économique à la Direction générale conformément au guide d'évaluation des emplois professionnels, à savoir :

DIRECTION GÉNÉRALE

Mise à jour	
Titre	Classe
Directeur développement économique	4

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines en date du 16 mai 2019, que le comité exécutif entérine la classification selon l'échelle salariale des professionnels.

CE-2019-636-DEC NOMINATION / JARDINIER / SERVICES PARCS ET ESPACES VERTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de jardinier au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 13 mai 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire, de nommer M. Pierre Gamelin au poste de jardinier au service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 3 juin 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2019-637-DEC NOMINATION, CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS «C» / DIVISION DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés à la division voirie et hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'entretien du territoire du 21 mai 2019, de nommer M. Sébastien Lachapelle au poste de chauffeur de véhicules motorisés « C » à la division de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 3 juin 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2019-638-DEC NOMINATION / COMMIS DE BUREAU / ACCÈS À L'INFORMATION / POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU l'affichage du poste de commis de bureau, accès à l'information, à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 21 mai 2019, de nommer Mme Audrey Daoust au poste de commis de bureau, accès à l'information, à la Direction de la police à compter du 3 juin 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2019-639-DEC NOMINATION / ARCHIVISTE / POSTE RÉGULIER À
TEMPS COMPLET / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste d'archiviste à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 13 mai 2019, de nommer M. Florentin Burtanescu au poste d'archiviste à la Direction de la police à compter du 10 juin 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2019-640-DEC DÉSIGNATION DU CONSULTANT ÉQUIPE
LAURENCE, EXPERT-CONSEIL / DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE / CHALET PARC SAINT-
SACREMENT**

ATTENDU les travaux de démolition et construction d'un nouveau chalet au parc Saint-Sacrement ainsi que l'aménagement extérieur du parc pouvant accueillir un futur marché public ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 385-08-2018, adoptée le 14 août 2018, acceptant la soumission de la société Hébert Zurita Danis Smith architectes, équipe à laquelle est liée Équipe Laurence Expert-conseil pour le volet de travaux civils, pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de démolition et de construction d'un chalet de service au parc Saint-Sacrement (SA18-9045) ;

ATTENDU la nécessité de préparer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2, art. 22, paragraphe 3) pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU les honoraires supplémentaires acceptés pour la préparation des demandes requises auprès du MELCC en lien avec ce projet et qu'une résolution est exigée par le MELCC pour officialiser la désignation d'un mandataire ;

ATTENDU QUE le MELCC demande que la Ville confirme l'engagement à transmettre au MELCC dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux ;

ATTENDU QUE le MELCC demande que la Ville confirme qu'elle s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire en date du 15 mai 2019, que le comité exécutif désigne la firme Équipe Laurence Expert-conseil, afin de présenter au nom de la Ville une demande de certificat d'autorisation environnementale en lien avec les travaux de démolition et construction d'un nouveau chalet au parc Saint-Sacrement ainsi que l'aménagement extérieur pouvant accueillir un futur marché public au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques (MELCC) afin d'obtenir l'autorisation requise en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

CE-2019-641-DEC AUTORISATION / AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque émis par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville (no 222 - police), et ce, selon l'article 2.3 du règlement numéro 195 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 mai 2019, que le comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 15 606\$ du poste budgétaire numéro 1-01-234-10-006 (divers autres) au poste budgétaire numéro 1-02-217-00-649 (matériel véhicules), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019-0148 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente.

CE-2019-642-DEC FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT- POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 avril 2019 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 avril 2019 à 11 h 05, à savoir :

Multi Routes inc.	42 494,76\$ t.t.c.
Les Entreprises Bourget inc.	46 896,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Multi Routes inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 mai 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 14 mai 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 14 mai 2019, d'accepter la soumission de la société **MULTI ROUTES INC.**, datée du 23 avril 2019, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 29 mai 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant annuel de 36 960\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0190 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-643-DEC MODIFICATION DU PANNEAU DE CONTRÔLE DU RÉACTEUR BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de six (6) fournisseurs pour la modification du panneau de contrôle du réacteur biologique séquentiel de la rue Charles-Édouard-Renaud à La Plaine (SA19-9037);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 mai 2019 à 11 h, à savoir :

Automatisation Jacmar inc.	51 612,28\$ t.t.c.
ERE inc.	108 076,50\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Automatisation Jacmar inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 7 mai 2019 par M. Mohamad Ghosn, ingénieur de la firme Les Services WaterOClean ;

ATTENDU également le rapport daté du 6 mai 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 15 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Automatisation Jacmar inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 avril 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 15 mai 2019, d'accepter la soumission de la société **AUTOMATISATION JACMAR INC.**, datée du 23 avril 2019, la modification du panneau de contrôle du réacteur biologique séquentiel de la rue Charles-Édouard-Renaud à La Plaine, le tout pour un montant de 44 890\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0189 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2019-0192 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 47 128\$, du poste budgétaire numéro 1-01-234-40-002 (écolait opérations - Montpak) au poste budgétaire numéro 1-02-441-02-650 (équipements Spécialisés), soit accepté.

**CE-2019-644-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / DÉFINITION DE L'OBJET #1 /
RÈGLEMENT PARAPLUIE 713 / TRAVAUX DE
RÉFECTION DU PONT PIÉTONNIER AU PARC
ÉCOLOGIQUE DE LA COULÉE**

ATTENDU l'adoption du règlement (parapluie) # 713 décrétant des travaux d'inspection et de réfection d'ouvrages d'art sous responsabilité municipale entière ou partielle le 10 septembre 2018, par le conseil municipal et approuvé le 19 novembre suivant par le MAMH sous le no. AM 293008;

ATTENDU les conclusions énoncées dans le rapport portant sur l'analyse préliminaire de la stabilité du pont piétonnier au Parc de la Coulée préparé par la firme Stantec Experts-conseils ltée, en date du 10 mai 2019, à l'effet que la stabilité du pont est précaire et que ces derniers recommandent de tenir les accès du pont piétonnier fermés à la circulation, et ce, d'ici à ce qu'une analyse globale de la situation et des travaux de réfection soient effectués;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder auxdits travaux afin de rendre la structure sécuritaire et d'y rendre son usage et que ces dépenses sont incluses au règlement parapluie # 713;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser un nouvel objet allant comme suit :

Objet no. 1

Travaux de réfection du pont piétonnier au Parc Écologique de la Coulée. Enveloppe budgétaire au montant de 1 096 000\$ (voir annexe A).

ATTENDU l'urgence de procéder aux travaux de réfection ;

ATTENDU QUE l'estimation des honoraires professionnels dépasse 25 000\$ et qu'il y a lieu de déroger à la politique d'approvisionnement, mais conforme à l'article 573.1 de la Loi sur les cités et villes, afin de lancer un appel d'offres sur invitation dans les meilleurs délais;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 21 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption de la définition de l'objet no 1 qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie no 713.

Que la Direction de l'administration et finances assure le suivi budgétaire spécifique à l'objet no 1 défini.

Que la Direction du génie et environnement soit et est autorisée à procéder à un appel d'offres sur invitation et de déroger de la politique d'approvisionnement afin d'être en mesure d'octroyer un mandat pour la réalisation d'une étude d'avant-projet à une firme d'ingénierie, et ce, compte tenu du caractère urgent de la situation.

**CE-2019-645-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / TRAVAUX CORRECTIFS DE
DRAINAGE AU BORD DE LA PISTE CYCLABLE /
AVENUE URBANOVA**

ATTENDU QUE la ville a procédé à des travaux d'aménagement d'une piste cyclable longeant l'avenue Urbanova;

ATTENDU QU'une problématique de drainage est observée sur la section nord de la piste cyclable sur plus de 300 mètres à proximité du bassin situé près du carrefour giratoire;

ATTENDU QUE la firme Parallèle 54 a été mandatée pour faire l'étude et produire un rapport sur le drainage de bord de piste cyclable;

ATTENDU QU'il y a lieu de déroger à la politique municipale afin de lancer un appel d'offres sur invitation dans les meilleurs délais considérant l'urgence de procéder aux travaux correctifs de drainage au bord de la piste cyclable longeant l'avenue Urbanova;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 17 mai 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les « **travaux correctifs de drainage au bord de la piste cyclable sur l'avenue Urbanova** ». (règlement 487-1).

**CE-2019-646-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT
SANITAIRE / RUE MARIE-JOSÉE**

ATTENDU QUE la firme BHP Experts Conseils S.E.C. a obtenu, de gré à gré, le mandat d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Marie-Josée pour un montant de 23 684,85\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le montant des travaux nécessite de procéder à un appel d'offres public pour ces travaux, selon la Politique 1201.5 concernant l'approvisionnement de la Ville de Terrebonne et selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 21 mai 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à procéder à un appel d'offres public pour les « **travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Marie-Josée** ». (règlements numéros 599 et 702).

**CE-2019-647-REC MESURES COMPENSATOIRES (TD1) / MELCC /
ENGAGEMENT MUNICIPAL / INVESTISSEMENTS
BLOUCO INC.**

ATTENDU QUE plusieurs secteurs nécessitent des mesures compensatoires pour permettre la réalisation des projets de développement, redéveloppement, d'agrandissement ou d'augmentation de production d'une industrie afin de ne pas augmenter la fréquence des débordements;

ATTENDU QUE la ville doit se munir d'un outil de planification global, considérant l'ampleur des secteurs touchés, afin de faciliter la gestion des débits ajoutés ou retirés de son réseau d'égouts. Les Directions du génie et environnement et de l'urbanisme durable ont obtenu le mandat d'élaborer une stratégie de priorisation qui sera basée sur les secteurs en cours de développement;

ATTENDU QUE la priorisation sera présentée officiellement à la commission de juin;

ATTENDU QUE, selon les résolutions du conseil municipal numéros #341-07-2018 (demande de PIIA 2018-00142), #240-07-2018 (demande de dérogation 2018-00161) et #585-11-2018 (demande de PIIA 2018-00542), le projet de construction de cinq (5) bâtiments multifamiliaux prévu à l'intersection des rues Léveillé et Grenon (lot # 2 915 599) autorise le promoteur Investissements Blouco inc. à développer son projet (PIIA 2018-00142, demande de permis 2019-00015 à 2019-00016);

ATTENDU QUE le projet du promoteur requiert un certificat d'autorisation en vertu de la Loi modifiant la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LMLQE);

ATTENDU QUE les eaux du projet transigent par un ouvrage de surverse (TD1) ayant enregistré des débordements au cours des trois dernières années et que le projet est assujéti aux dispositions relatives aux mesures compensatoires;

ATTENDU QUE pour la mise en place de mesures compensatoires planifiées selon un échancier accepté par le MELCC (option 2), le MELCC ne peut pas délivrer de certificat d'autorisation sans que la Ville se soit engagée à réaliser des mesures compensatoires et que le projet pourra se réaliser à court terme, si la Ville s'engage, par résolution, à ce qui suit :

- faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements de l'ouvrage de dérivation TD-1 et celui touché par le poste de pompage Comtois selon un échancier à convenir avec le MELCC (maximum de 3 ans);
- assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échancier à convenir avec le MELCC (maximum de 5 ans);
- tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des secteurs visés par le plan de gestion des débordements.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 21 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal à ce que la Ville de Terrebonne s'engage, par résolution, pour le projet du promoteur Investissements Blouco inc. dans le cadre de son projet (PIIA 2018-00142, demande de permis 2019-00015 à 2019-00016), à :

- Faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires à mettre en œuvre pour ne pas augmenter la fréquence des débordements de l'ouvrage de dérivation TD-1 et celui touché par le poste de pompage Comtois selon un échéancier à convenir avec le MELCC (maximum de 3 ans);
- Assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements selon un échéancier à convenir avec le MELCC (maximum de 5 ans);
- Tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur des secteurs visés par le plan de gestion des débordements.

CE-2019-648-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE GEORGE-VI / TECQ III

ATTENDU le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ III) concernant le transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-86-DEC mandatant la firme Cima+ à soumettre le nouveau plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la réhabilitation des chaussées indiquées dans le plan d'intervention fait partie des travaux de priorité 4 et est admissible à la contribution gouvernementale du programme de la TECQ III (2014-2018);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1228-DEC concernant la réalisation des travaux le plus rapidement possible et l'inscription de ces travaux dans le seuil minimal du programme de la TECQ IV (2019-2023);

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal numéro 107-03-2018 mandatant la firme BHP Conseils pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de la rue George-VI;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 17 mai 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à procéder à un appel d'offres public pour les « **travaux de réaménagement de la rue George-VI** ».

CE-2019-649-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUE ET D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE BERNARD-CORBIN

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, a reçu une demande de l'école Bernard-Corbin afin d'utiliser certaines rues pour une course des couleurs le vendredi 31 mai 2019 de 13h à 15h30 ;

ATTENDU QUE le parcours sera balisé avec des parents bénévoles et le support du service de police est requis seulement sur la rue Rochon, en face de l'école, pour traverser dans le parc ;

ATTENDU la Direction de la police a autorisé le trajet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 mai 2019, que le comité exécutif autorise la course des couleurs, organisée par l'école Bernard-Corbin, le vendredi 31 mai 2019 de 13h à 15h30 dans les rues suivantes :

Rues Rochon, de Valençay, de Châteauneuf, du Rhône, du Poitou et d'Aquitaine.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école Bernard-Corbin et assurer la sécurité tout au long du parcours.

**CE-2019-650-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUE ET
D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE
DE L'AUBIER**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, a reçu une demande de l'école de l'Aubier afin d'utiliser certaines rues pour la tenue d'une épreuve de course à pied pour les étudiants le mercredi 5 juin 2019 de 10h30 à 11h30 ;

ATTENDU la Direction de la police a autorisé le trajet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 17 mai 2019, que le comité exécutif autorise la tenue d'une épreuve de course à pied, organisée par l'école de l'Aubier, le mercredi 5 juin 2019 de 10h30 à 11h30 dans les rues suivantes :

Rues Guillemette, du Cristal, Léo, de l'Écot et du Carat.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école de l'Aubier et assurer la sécurité tout au long du parcours.

**CE-2019-651-DEC DEMANDE DE FERMETURE DE RUE ET
D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS / ÉCOLE
ESTHER-BLONDIN**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, a reçu une demande de l'école Esther-Blondin afin d'utiliser certaines rues pour trois (3) randonnées de vélo au parc de la Rivière les 5, 10 et 11 juin 2019 de 8h45 à 14h45 (les activités auront lieu beau temps mauvais temps) ;

ATTENDU la Direction de la police a autorisé le trajet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 21 mai 2019, que le comité exécutif autorise les trois (3) randonnées de vélo, organisées par l'école Esther-Blondin, les 5, 10 et 11 juin 2019 de 8h45 à 14h45 dans les rues suivantes :

Rues Vaillant, de Cloridan, boulevard des Seigneurs, rues de Champigny, de Bergerac, de Mauriac, Sylvain-Meunier, côte de Terrebonne/Qc-344 ouest et l'avenue 40.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général et est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister l'école Esther-Blondin et assurer la sécurité tout au long du parcours.

CE-2019-652-DEC RÉALISATION / GUIDE D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SOCCER EXTÉRIEURS / MANUEL DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AQUATIQUE

ATTENDU QUE l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), en collaboration avec plusieurs partenaires, désire réaliser différents guides afin de venir en support aux municipalités ;

ATTENDU QUE deux (2) guides de référence ont été priorisés pour 2019 :

- le guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs;
- un manuel de référence en matière de sécurité aquatique;

ATTENDU QUE pour réaliser ce projet, l'AQLM a interpellé l'ensemble des grandes villes du Québec en 2018 afin d'obtenir une collaboration financière. À ce jour, huit (8) des grandes villes ont confirmé leur participation. Pour ce qui est de Terrebonne, comme pour les autres villes partenaires, la contribution attendue est de quinze mille dollars (15 000\$) plus les taxes de vente applicables. Il est à noter que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur participera également à la réalisation des outils ;

ATTENDU QUE l'AQLM est un regroupement d'intervenants en loisir municipal qui voit notamment au développement de pratiques et au partage d'expertises dans l'intérêt du droit et de l'accès au loisir pour tous ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est membre de l'AQLM ;

ATTENDU QUE ces guides seront disponibles sur un site Internet qui deviendra la plateforme de référence pour mettre en commun et maintenir à jour les meilleures pratiques visant des installations de qualité, sécuritaires et pérennes au bénéfice des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE le développement et la mise en ligne de ces guides constituent une plus-value pour la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU la vérification juridique de la convention de contribution financière réalisée par Me Annie Boivin-Breton et Me Martine Burelle (voir annexe);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 22 mai 2019, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention de

contribution financière à intervenir avec l'Association québécoise du loisir municipal.

QUE le comité exécutif autorise le versement d'une contribution financière de 15 000\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0203 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2019-653-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h17.

Président

Assistant-secrétaire